

**VILLE DE MONTFORT L'AMAURY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

*FERMETURE RUE DE PARIS*

**Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu la demande présentée par la société **FCP Rénovation** de procéder à une livraison au **54 rue de Paris** par l'intermédiaire d'un camion toupie/pompe **le 29 juillet 2024 à partir de 6h du matin,**

Vu la nécessité de fermer la rue de Paris afin de permettre le déchargement du véhicule à l'adresse précitée,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE n° 2024-283**

**ARTICLE 1 :** La société **FCP Rénovation** est autorisée à effectuer une livraison au **54 rue de Paris** par l'intermédiaire d'un camion toupie/pompe **le 29 juillet 2024**. L'arrivée des véhicules s'effectuera de 6h à 10h du matin. **A cette fin, la rue de Paris sera fermée à la circulation routière depuis le carrefour de la Reine Anne**

**ARTICLE 2 :** La signalisation relative à la sécurité relève de la responsabilité de l'entreprise.

Elle devra être mise en place depuis le carrefour de la Reine Anne. **La circulation des véhicules de secours et d'incendie devra être maintenue durant toute la durée de l'intervention.**

**ARTICLE 3 :** Toute infraction entraînée par le non-respect des dispositions édictées dans le présent arrêté, sera sanctionnée par une amende prévue à l'article 610-5 du Code Pénal.

Les agents de Police Municipale et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

MONTFORT L'AMAURY,

Le 22 juillet 2024



Hervé PLANCHENAULT  
Maire



Président de la Communauté de Communes  
Cœur d'Yvelines